

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

REEI



Simplifions vos finances



À QUI S'ADRESSE LE REEI ?

Le Régime enregistré d'épargne-invalidité vise à assurer la sécurité financière des personnes ayant un handicap.

POUR DEVENIR BÉNÉFICIAIRE D'UN REEI, IL FAUT :

- être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) selon les critères de l'Agence du revenu du Canada;
- avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide;
- être âgé de moins de 60 ans;
- résider au Canada.

Le bénéficiaire lui-même, ses proches ou son mandataire, dans le cas d'une personne inapte, peuvent tous être titulaires d'un REEI.

Le REEI peut aussi être détenu conjointement par le bénéficiaire et ses parents. Un ministère, un organisme ou un établissement public, légalement autorisé à agir au nom du bénéficiaire, peut également en être titulaire. Le régime n'autorise toutefois qu'un seul et unique bénéficiaire et celui-ci ne peut établir qu'un seul régime.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU REEI?

Cotiser à un REEI, c'est faire en sorte que votre avenir financier ou celui d'un proche handicapé soit plus radieux. Il encourage l'épargne par ses nombreux avantages :

- Votre cotisation est bonifiée par la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI). Jusqu'à 3 500 \$ par année et 70 000 \$ à vie, en fonction du revenu familial net du bénéficiaire et du montant de chaque dépôt au REEI.
- Vous pourriez avoir accès au Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) destiné aux familles à revenu modeste simplement en adhérant au REEI, aucune cotisation nécessaire. Jusqu'à 1 000 \$ par année et 20 000 \$ à vie.
- Les revenus de placements croissent à l'abri de l'impôt tant qu'ils demeurent dans le régime. Il n'existe aucune limite annuelle de cotisation et la cotisation maximale à vie par bénéficiaire est de 200 000 \$. Par ailleurs, les droits de bons et de subventions inutilisés depuis 2008 peuvent être reportés pendant 10 ans.
- Si le bénéficiaire a une espérance de vie réduite (5 ans), on peut retirer des actifs du REEI sans avoir à rembourser le montant de retenue des subventions et bons. Certaines conditions doivent être respectées.
- Au décès d'un détenteur d'un REER, une partie ou la totalité des sommes accumulées dans le régime peut être transférée, à l'abri de l'impôt, dans le REEI d'un enfant ou d'un petit-enfant, mineur ou majeur, qui était financièrement à la charge du détenteur décédé.

Parce qu'il vous permet de bénéficier de généreuses subventions et qu'il procure un net avantage fiscal, le REEI est un investissement rentable. Profitez des nombreux avantages du REEI en cotisant dès maintenant.

LE REEI : UN RÉGIME QUI PREND DE LA VALEUR

Pour profiter pleinement des avantages du REEI, l'idéal est de cotiser chaque année le montant qui vous permet de maximiser les subventions. Les bons et subventions varient en fonction du revenu familial du bénéficiaire et cessent d'être versés lorsque le premier des événements suivants se produit :

- le montant maximal a été versé au régime, ou;
- l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint 49 ans.

MISES EN SITUATION

1. CATHERINE

Les parents de Catherine, 10 ans, ont décidé de cotiser à un REEI. Au cours des neuf premières années, si leur revenu familial net s'avère supérieur à 95 259 \$*, une cotisation annuelle de 1 000 \$ leur donnera droit à une subvention annuelle maximale de 1 000 \$. Les années suivantes, c'est le revenu de Catherine qui sera pris en compte puisqu'elle sera âgée de plus de 18 ans. Son revenu étant inférieur à 31 120 \$* par année, une cotisation annuelle de 1 500 \$ lui donnera droit à la subvention annuelle maximale de 3 500 \$ et au bon d'invalidité annuel maximal de 1 000 \$. À l'âge de 39 ans, Catherine aura obtenu le maximum de subventions et de bons permis.

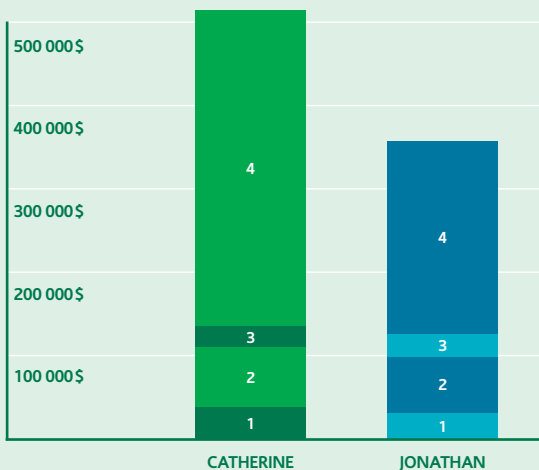
2. JONATHAN

Jonathan, 25 ans, est bénéficiaire d'un REEI et a un revenu familial annuel inférieur à 31 120 \$*. Sa cotisation annuelle de 1 500 \$ lui donne droit à la subvention annuelle maximale de 3 500 \$ et au bon d'invalidité annuel maximal de 1 000 \$. Il prévoit cotiser à son REEI pendant 20 ans, jusqu'à ce que les subventions et les bons soient entièrement utilisés.

REVENU FAMILIAL NET

Il s'agit du revenu familial du bénéficiaire à compter de l'année civile où il atteint 19 ans. Auparavant, c'était le revenu familial des parents qui était pris en compte.

| | | CATHERINE | JONATHAN |
|----------------------------------|---|-----------|-----------|
| COTISATIONS TOTALES | 1 | 39 000\$ | 30 000\$ |
| SUBVENTIONS | 2 | 70 000\$ | 70 000\$ |
| BONS | 3 | 20 000\$ | 20 000\$ |
| RENDEMENT SUR PLACEMENT ** | 4 | 384 143\$ | 236 909\$ |
| TOTAL ACCUMULÉ À 60 ANS | | 513 143\$ | 356 909\$ |



Agissez rapidement !

Le simple fait d'ouvrir un compte REEI pourrait vous faire bénéficier de bons du gouvernement allant jusqu'à 1 000 \$!

* Les seuils du revenu familial des prestataires sont indexés annuellement en fonction de l'inflation. Les seuils de revenu indiqués sont ceux de 2019.

**Hypothèse de rendement de 4,25 % composé annuellement et basé sur un portefeuille diversifié.

QUI PEUT COTISER AU REEI?

Le bénéficiaire, ses parents, ses proches et toute autre personne ayant reçu l'autorisation écrite du titulaire du REEI peuvent cotiser au régime. Pour permettre le versement de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et l'accès au Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI), les cotisations doivent être effectuées avant la fin de l'année du 49^e anniversaire du bénéficiaire.

COMMENT PEUT-ON RETIRER DES SOMMES DU REEI?

LES RETRAITS AU REEI PEUVENT ÊTRE FAITS SOUS LA FORME DE PAIEMENTS VIAGERS POUR INVALIDITÉ (PVI) OU DE PAIEMENTS D'AIDE À L'INVALIDITÉ (PAI) :

- Les PVI sont des paiements réguliers versés au bénéficiaire. Une fois débutés, ils doivent être effectués au moins une fois par année jusqu'à la fermeture du régime ou à la date du décès du bénéficiaire. Ces retraits doivent débiter au plus tard au moment où le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans, mais peuvent aussi débiter plus tôt. Le montant sera calculé en fonction de l'espérance de vie du bénéficiaire et de la juste valeur marchande du régime.
- Le PAI est une somme versée au bénéficiaire à sa demande ou à celle du titulaire. Il peut aussi être versé à la succession, et certaines conditions doivent être respectées.

Important : Si des fonds sont retirés du REEI avant la période d'attente de 10 ans, le total des subventions et des bons reçus au cours des 10 années précédant le retrait devra alors être remboursé au gouvernement.

Les revenus provenant du REEI ne réduisent pas l'admissibilité du bénéficiaire aux prestations fédérales fondées sur le revenu, telles que :

- le crédit pour la TPS ou la TVH;
- la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE);
- la pension de Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG); et
- les prestations d'assurance-emploi.

QUELS SONT LES PRODUITS DE PLACEMENTS OFFERTS POUR LE REEI?

- Placements garantis à taux fixe
- Placements garantis liés aux marchés
- Compte d'épargne stable – REEI
- Fonds communs de placement¹

Puisque les sommes investies fructifient à l'abri de l'impôt, mieux vaut investir une somme forfaitaire en début d'année. Vous pouvez également cotiser par versements périodiques. L'adhésion au REEI est sans frais.

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

INVESTIR DANS LE MIEUX-ÊTRE D'UNE PERSONNE AYANT UN HANDICAP

En offrant le REEI, UNI souhaite contribuer au mieux-être de ses membres aux prises avec un handicap grave et leur famille.

Grâce à ce régime créé par le gouvernement fédéral, il est facile d'épargner et de bénéficier de généreuses subventions afin d'assurer sa sécurité financière ou celle d'un proche.

**Parlez-en à
votre conseiller!**



1. Des fonds communs de placement sont offerts par l'intermédiaire de Gestion d'actif Credential inc.

Pour en savoir plus

uni.ca/reei

1 888 359-1357